

CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CONCERNANT LE PREAVIS MUNICIPAL
No 13/14

Arrêté d'imposition 2015-2016

Au Conseil communal d'Aubonne,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1) PREAMBULE ET HISTORIQUE

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil communal d'Aubonne, il est de la compétence de la Commission des finances (Cofin) d'étudier et de rapporter sur ce préavis.

Le taux d'imposition actuel de notre Commune, qui échoit le 31 décembre 2014, a été approuvé le 29 octobre 2013 par le Conseil Communal et le 27 novembre 2013 par le Conseil d'Etat.

Le sujet de ce préavis est de confirmer le taux d'imposition communal à partir du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 et de régulariser les exonérations de l'impôt communal sur les chiens.

Depuis 2004, le taux d'impôt communal a évolué de la façon suivante :

Année	Aubonne	Vaud	Cumulé	Variation	Remarques
2004	65%	151,50%	216.50%		
2005	65%	151,50%	216.50%		
2006	69%	151,50%	220.50%	4%	Entrée en vigueur de la péréquation
2007	69%	151,50%	220.50%		
2008	72%	151,50%	223.50%	3%	
2009	72%	151,50%	223.50%		
2010	72%	151,50%	223.50%		
2011	66%	157.50%	223.50%		Bascule révision péréquation/facture sociale
2012	68%	154.50%	222.50%	-1%	Bascule révision police et baisse d'1% VD
2013	68%	154.50%	222.50%		
2014	68%	154.50%	222.50%		
2015	68%	154.50%	222.50%		Proposition de la Municipalité
2016	68%	154.50%	222.50%		Proposition de la Municipalité

Dans le préavis 13/14, la Municipalité propose au Conseil communal de conserver pour deux années le taux d'imposition communal à 68% de l'impôt cantonal de base. Ceci est en conformité avec la législation en vigueur (art. 33 LICom) qui autorise une durée ne pouvant excéder cinq ans. L'effort fiscal de notre commune reste donc inchangé pour les deux prochaines années par rapport à 2014 (pour autant que le canton de Vaud ne change pas son taux, ce qui n'est pas prévu pour 2015).

Par ailleurs, le point d'impôt en 2013 a augmenté de 4.3% par rapport à 2012.

2) SITUATION DE NOTRE COMMUNE

L'analyse de la Cofin s'est portée sur la situation financière de la commune sur trois points :

1. Fortune nette disponible au 31.12.2013 de CHF 9'762'823 ;
2. Marge d'autofinancement en hausse ;
3. Augmentation des investissements et des charges.

2.1) Fortune communale

La commune d'Aubonne présente un bilan positif avec une dette brute compensée par nos actifs disponibles. Néanmoins, notre fortune nette à fin 2013 de CHF 9'762'823 est en diminution par rapport aux années précédentes qui était d'environ 10.3 Mio. à fin 2012 et 13 Mio. à fin 2011.

Cette situation doit être prise en compte par notre Municipalité au vu de nos différents investissements et futurs projets.

2.2) Marge d'autofinancement

Notre marge d'autofinancement était d'un peu plus de 2 Mio. à fin 2013. Ce montant, en forte hausse par rapport à 2012, qui était négatif, est toutefois à relativiser car il provient essentiellement de recettes non budgétées, comme des parts sur les gains immobiliers, droits de mutation et droits de succession et donation. En comparaison des comptes 2012, les recettes ordinaires ont augmenté de 9% alors que les charges ordinaires ont baissé de 1,5%.

La Cofin constate dans le rapport sur la situation comptable intermédiaire au 31.08.2014, que la marge d'autofinancement positive semble se confirmer, sur la base de recettes ordinaires et non plus conjoncturelles. Les recettes d'impôts au 31.08.2014 représentaient déjà le 100% du budget 2014.

Nous soutenons le point de vue de la Municipalité de maintenir la pression sur les charges dites maîtrisables dans les budgets futurs et dans sa gestion de la Commune au quotidien. En effet, comme il a été rappelé dans son rapport de gestion 2013, une marge d'autofinancement d'environ 2,5 Mio. est souhaitable à l'avenir pour Aubonne, même si l'évolution de cette marge n'est pas uniquement liée à des facteurs maîtrisables.

Des accords, non finalisés, entre les Associations de communes et l'Etat de Vaud qui englobent la réforme des entreprises, l'accueil de jour pour la petite enfance, le nouveau modèle de péréquation, la participation à la facture sociale et la réforme de la police devraient avoir un impact moins négatif sur notre marge.

2.3) Investissements

Les nombreux investissements consentis sont à ce jour contenus dans l'enveloppe du plafond maximum d'emprunt de 40 Mio. acceptée par le Conseil communal en 2011. Les taux d'emprunts actuellement attractifs, incitent à effectuer rapidement de nouveaux projets, trop souvent imposés par des lois votées au Grand Conseil.

Rappelons par ailleurs, que sur le plan communal, la précipitation n'est pas toujours productive pour le traitement de certains objets.

Il est à signaler que plusieurs investissements nécessaires sont effectivement sans rendement et produisent plus de charges.

3) ARRETE D'IMPOSITION

Notre Municipalité nous propose deux modifications :

3.1) Arrêté fixé pour deux ans

La Cofin relève la prévisibilité bienvenue du taux jusqu'à la fin de la législature. Le taux peut légalement être fixé pour cinq ans. La Cofin avait auparavant demandé la fixation de ce taux toutes les années à cause de la péréquation et des incertitudes fiscales.

D'un point de vue pratique, cela va permettre à la Municipalité de prévoir les budgets jusqu'à la fin de la législature et d'évaluer plus facilement l'impact du projet de fusion, « Objectif ensemble », sur les comptes.

3.2) Impôt sur les chiens

La Cofin prend note de la nécessité de s'aligner sur la législation cantonale et de la primauté du droit international sur le droit suisse.

4) EVALUATION DE LA COFIN

Au vu de la conjoncture actuelle et des investissements à venir, la Cofin estime raisonnable que la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition communal à 68% pour les deux prochaines années. Ceci même si nous souhaitons que la Municipalité étudie la possibilité d'une baisse du taux d'impôt communal dans les années à venir. Nous l'avons déjà mentionné dans notre rapport sur l'arrêté d'imposition 2013.

Nous désirons ainsi relever à nouveau, que le taux d'imposition a subi une hausse cumulée de 6 points ces dix dernières années.

5) CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, la Cofin, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les Conseillers :

- vu le préavis municipal N° 13/14 relatif à l'arrêté d'imposition 2015-2016,
- ouï le rapport de la Cofin chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

De voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- 1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour les années 2015 et 2016.**
- 2. Maintient le taux d'imposition à 68% par rapport à l'impôt cantonal de base.**
- 3. Fixe les exonérations de l'impôt communal sur les chiens comme suit :**
 - **Les bénéficiaires de prestations complémentaire AVS/AI (y compris PC pour frais de guérison)**
 - **Les bénéficiaires du revenu d'insertion**
 - **Les chiens d'aveugles**
 - **Les chiens d'avalanches ou de dressage mise au service d'une autorité civile ou militaire**
 - **Les chiens appartenant à l'armée ou à un corps de police**
 - **Les chiens de fonctionnaires internationaux exonérés du paiement des impôts directs en vertu du droit international public**
- 4. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.**

Aubonne, le 17 octobre 2014

Au nom de la Cofin, le rapporteur :

Nils Piguet